



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Eau et assainissement

Question écrite n° 10845

Texte de la question

M Jean-Marie Demange attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la loi no 62-904 du 4 aout 1962, instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau et d'assainissement, et son decret d'application no 64-153 du 15 fevrier 1964. Dans le cadre de ces dispositions, il souhaiterait savoir si la realisation des travaux, qui peuvent etre entrepris suite a l'arrete prefectoral etablissant la servitude, doit etre obligatoirement precedee par le versement de l'indemnité fixee par le juge de l'expropriation ou si elle peut etre mise en oeuvre avant meme que le montant de cette indemnité ne soit arrete.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 2 de la loi no 62-904 du 4 aout 1962 instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement dispose que les contestations relatives aux indemnités sont jugees comme en matiere d'expropriation pour cause d'utilite publique. L'article L 16-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilite publique precise que lorsqu'un texte, legislatif ou reglementaire, prevoit la fixation d'un prix ou d'une indemnité comme en matiere d'expropriation, ce prix ou cette indemnité doit, sauf disposition legislative contraire, etre fixe, paye ou consigne selon les regles applicables en matiere d'expropriation, c'est-a-dire notamment en respectant les prescriptions de l'article L 15-1 dudit code. Une precedente reponse a la question no 2829 du 19 septembre 1988, relative au probleme des servitudes, a ete publiee au Journal officiel, Assemblée nationale, Debats parlementaires, questions, du 28 novembre 1988 p 3447.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10845

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1340